



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 35 DU 17 MAI 2011

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI NORD - PAS-DE-CALAIS
Unité territoriale du Nord-Lille**

Délégation donnée Monsieur Christian DERAY, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Christian DERAY, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à un risque grave ou imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Christian DERAY, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail du Nord-Lille, pour mettre en œuvre la procédure prévue notamment par les articles L.4731-2, L.4721-8, R.4731-9 et suivants du Code du travail, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration fixée par le décret pris en application de l'article L.4111-6.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Christian DERAY, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable aux chantiers et activités définis aux articles L.4731-1 et L4731-2 du Code du travail.

Article 5 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 1 de LILLE tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 6 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail du Nord-Lille.

Délégation donnée à Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail de la 8^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins de prendre toutes les mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement des situations de danger grave et imminent le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics, à un risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail de la 8^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, pour mettre en œuvre la procédure prévue dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'il aura demandé, elle constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration fixée par le décret pris en application des articles L.4411-1 à 5, R.4411-10, R.4411-42, R.4411-43, R.4722-10, L.4451-1, L4451-2 et L4451-6 du Code du travail.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail de la 8^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 8 de Lille tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille.

Délégation donnée à Monsieur David LANNOY, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur David LANNOY, contrôleur du travail de la section 3 de DUNKERQUE, aux fins de prendre, en application de l'article L.4731-1 du Code du travail, toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le ou les salariés en situation de danger grave ou imminent lorsqu'il aura été constaté que la cause du danger résulte :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur David LANNOY, contrôleur du travail de la section 3 de DUNKERQUE, de pouvoir ordonner un arrêt temporaire d'activité, dans le cadre des articles L.4731-1 et L.4721-8 du Code du travail, en matière de risque chimique si il constate que des salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration prévue par décret.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur David LANNOY, contrôleur du travail de la section 3 de DUNKERQUE, pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernés, après qu'il ait constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 3 de Dunkerque tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail de DUNKERQUE de l'Unité Territoriale du Nord-Lille.

Délégation donnée à Madame France CANONNE, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 22 février 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame France CANONNE, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de DOUAI, aux fins de prendre, toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame France CANONNE, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de DOUAI, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame France CANONNE, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de Douai, aux fins de faire procéder à la reprise des travaux du chantier de bâtiment ou des travaux publics arrêtés temporairement ;

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers de bâtiment ou des travaux publics ouverts sur les communes de : AIX-LES-ORCHIES, ANHIERS, ARLEUX, ATTICHES, AUCHY-LES-ORCHIES, BERSEE, BOUVIGNIES, BRUILLE-LES-MARCHIENNES, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CAPPELLE-EN-PEVELE, COURCHELLETES, COUTICHES, CUINCY, ERCHIN, ERRE, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FENAIN, FRESSAIN, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LANDAS, LA NEUVILLE, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, LOFFRE, MARCQ-EN-OSTREVENT, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONCHECOURT, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PECQUENCOURT, PONT-A-MARCQ, RACHES, ROUCOURT, SAMEON, SIN-LE-NOBLE, TEMPLEUVE, THUMERIES, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, TOURMIGNIES, VILLERS-AU-TERTRE, VRED, WAHAGNIES, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING et DOUAI (toutes les rues sauf : rue de Sin-le-Noble, rue Dunant, Rue de Paradis, rue de la Croix d'Or, rue Gabrielle Faure, rue des Foulons, rue du Kiosque, rue Saint Sulpice, rue Cuvelle, avenue de Twickenham, boulevard Vauban, boulevard Bréguet, boulevard de la République, boulevard Pasteur, Faubourg de Paris).

Article 5 : La délégation est applicable sur le territoire de la 1^{ère} section de DOUAI tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 6 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de DOUAI de l'Unité Territoriale du Nord-Lille.

Délégation donnée à Madame Fabienne HOMERIN, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Fabienne HOMERIN, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de TOURCOING, aux fins de prendre toutes les mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, en raison :

- d'un risque de chute de hauteur
- d'un risque d'ensevelissement
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Fabienne HOMERIN, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de TOURCOING, pour mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L.4721-8 du Code du travail, si elle constate que des salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration prévue par décret.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Fabienne HOMERIN, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de TOURCOING, pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée après qu'elle ait constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la 2^{ème} section de TOURCOING tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de TOURCOING de l'Unité Territoriale du Nord-Lille.

N° Délégation donnée à Madame Francine NUYTTEN, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Francine NUYTTEN, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de TOURCOING, aux fins de prendre toutes les mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, en raison :

- d'un risque de chute de hauteur
- d'un risque d'ensevelissement
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Francine NUYTTEN, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de TOURCOING, pour mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L.4721-8 du Code du travail, si elle constate que des salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration prévue par décret.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Francine NUYTTEN, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de TOURCOING, pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée après qu'elle ait constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la 1^{ère} section de TOURCOING tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de TOURCOING de l'Unité Territoriale du Nord-Lille.

Délégation donnée à Madame Joëlle MIELCAREK, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Joëlle MIELCAREK, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de DOUAI, aux fins de prendre, toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Joëlle MIELCAREK, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de DOUAI, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Joëlle MIELCAREK, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de DOUAI, aux fins de faire procéder à la reprise des travaux du chantier de bâtiment ou des travaux publics arrêtés temporairement ;

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers de bâtiment ou des travaux publics ouverts sur les communes de : AIX-LES-ORCHIES, ANHIERS, ARLEUX, ATTICHES, AUCHY-LES-ORCHIES, BERSEE, BOUVIGNIES, BRUILLE-LES-MARCHIENNES, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CAPPELLE-EN-PEVELE, COURCHELETTES, COUTICHES, CUINCY, ERCHIN, ERRE, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FENAIN, FRESSAIN, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LANDAS, LA NEUVILLE, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, LOFFRE, MARCQ-EN-OSTREVENT, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONCHECOURT, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PECQUENCOURT, PONT-A-MARCQ, RACHES, ROUCOURT, SAMEON, SIN-LE-NOBLE, TEMPLEUVE, THUMERIES, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, TOURMIGNIES, VILLERS-AU-TERTRE, VRED, WAHAGNIES, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING et DOUAI (toutes les rues sauf : rue de Sin-le-Noble, rue Dunant, Rue de Paradis, rue de la Croix d'Or, rue Gabrielle Faure, rue des Foulons, rue du Kiosque, rue Saint Sulpice, rue Cuvelle, avenue de Twickenham, boulevard Vauban, boulevard Bréguet, boulevard de la République, boulevard Pasteur, Faubourg de Paris) ;

Article 5 : La délégation est applicable sur le territoire de la 1^{ère} section de DOUAI tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 6 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de DOUAI de l'Unité Territoriale du Nord-Lille.

Délégation donnée à Madame Laurence PREVOST, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Laurence PREVOST, contrôleur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail de DUNKERQUE, aux fins de prendre, en application de l'article L.4731-1 du code du travail, toutes les mesures, et notamment l'arrêt

temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, en raison :

- d'un risque de chute de hauteur
- d'un risque d'ensevelissement
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Laurence PREVOST, contrôleur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail de DUNKERQUE, pour mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.4721-8 et L4731-2 du Code du travail, si elle constate que des salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration prévue par décret.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Laurence PREVOST, contrôleur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail de Dunkerque, pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée après qu'elle ait constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 3 de Dunkerque tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail de DUNKERQUE de l'Unité Territoriale du Nord-Lille.

Délégation donnée à Monsieur Michaël BREUZARD, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Michaël BREUZARD, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à un risque grave ou imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Michaël BREUZARD, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail du Nord-Lille, pour mettre en œuvre la procédure prévue notamment par les articles L.4731-2, L.4721-8, R.4731-9 et suivants du Code du travail, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration fixée par le décret pris en application de l'article L.4111-6.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Michaël BREUZARD, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable aux chantiers et activités définis aux articles L.4731-1 et L4731-2 du Code du travail.

Article 5 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 1 de Lille tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 6 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail du Nord-Lille.

Délégation donnée à Madame Martine CASTRALE, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Martine CASTRALE, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de DOUAI, aux fins de prendre, toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Martine CASTRALE, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de DOUAI, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Martine CASTRALE, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de DOUAI, aux fins de faire procéder à la reprise des travaux du chantier de bâtiment ou des travaux publics arrêtés temporairement ;

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers de bâtiment ou des travaux publics ouverts sur les communes de : AIX-LES-ORCHIES, ANHIERS, ARLEUX, ATTICHES, AUCHY-LES-ORCHIES, BERSEE, BOUVIGNIES, BRUILLE-LES-MARCHIENNES, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CAPPELLE-EN-PEVELE, COURCHELLETES, COUTICHES, CUINCY, ERCHIN, ERRE, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FENAIN, FRESSAIN, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LANDAS, LA NEUVILLE, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, LOFFRE, MARCQ-EN-OSTREVENT, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONCHECOURT, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PECQUENCOURT, PONT-A-MARCQ, RACHES, ROUCOURT, SAMEON,

SIN-LE-NOBLE, TEMPLEUVE, THUMERIES, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, TOURMIGNIES, VILLERS-AU-TERTRE, VRED, WAHAGNIES, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING et DOUAI (toutes les rues sauf : rue de Sin-le-Noble, rue Dunant, Rue de Paradis, rue de la Croix d'Or, rue Gabrielle Faure, rue des Foulons, rue du Kiosque, rue Saint Sulpice, rue Cuvelle, avenue de Twickenham, boulevard Vauban, boulevard Bréguet, boulevard de la République, boulevard Pasteur, Faubourg de Paris) ;

Article 5 : La délégation est applicable sur le territoire de la 1^{ère} section de DOUAI tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 6 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de DOUAI de l'Unité Territoriale du Nord-Lille.

Délégation donnée à Monsieur Moussa KALAMOU, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Moussa KALAMOU, contrôleur du travail de la 8^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins de prendre, toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement des situations de danger grave et imminent le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics, à un risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Moussa KALAMOU, contrôleur du travail de la 8^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, pour mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.4721-8 et L4731-2 du Code du travail, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration fixée par le décret pris en application des articles L.4411-1 à 5, R.4411-10, R.4411-42, R.4411-43, R.4722-10, L.4451-1, L4451-2 et L4451-6 du Code du travail.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Moussa KALAMOU, contrôleur du travail de la 8^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 8 de LILLE tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille.

Délégation donnée à Madame Martine LESAFFRE, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Martine LESAFFRE, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de DOUAI, aux fins de prendre, toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Martine LESAFFRE, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de DOUAI, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Martine LESAFFRE, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de DOUAI, aux fins de faire procéder à la reprise des travaux du chantier de bâtiment ou des travaux publics arrêtés temporairement ;

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers de bâtiment ou des travaux publics ouverts sur les communes de : ANICHE, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, AUBY, BEUVRY-LA-FORET, CANTIN, DECHY, DOUAI (Rue de Sin-le-Noble, rue Dunant, Rue de Paradis, rue de la Croix d'Or, rue Gabrielle Faure, rue des Foulons, rue du Kiosque, rue Saint Sulpice, rue Cuvelle, avenue de Twickenham, boulevard Vauban, boulevard Bréguet, boulevard de la République, boulevard Pasteur, Faubourg de Paris), ECAILLON, FECHAIN, FERIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, FLINES-LES-RACHES, HORNAING LAMBRES-LES-DOUAI, LEWARDE, MARCHIENNES, MASNY, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, NOMAIN, ORCHIES, RAIMBEAUCOURT, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, SOMAIN, WAZIERS ;

Article 5 : La délégation est applicable sur le territoire de la 2^{ème} section de DOUAI tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 6 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de DOUAI de l'Unité Territoriale du Nord-Lille.

Délégation donnée à Monsieur Mohamed REKHAIL, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Mohamed REKHAIL, contrôleur du travail de la section 3 de DUNKERQUE, aux fins de prendre, en application de l'article L.4731-1 du Code du travail, toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le ou les salariés en situation de danger grave ou imminent lorsqu'il aura été constaté que la cause du danger résulte :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Mohamed REKHAIL, contrôleur du travail de la section 3 de DUNKERQUE, de pouvoir ordonner un arrêt temporaire d'activité, dans le cadre des articles L.4731-1 et L.4721-8 du Code du travail, en matière de risque chimique si il constate que des salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration prévue par décret.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Mohamed REKHAIL, contrôleur du travail de la section 3 de DUNKERQUE, pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernés, après qu'il ait constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 3 de DUNKERQUE tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail de Dunkerque de l'Unité Territoriale du Nord-Lille.

Délégation donnée à Madame Marie-Françoise DUHAUT, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise DUHAUT, contrôleur du travail de la 10^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins de prendre, toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement des situations de danger grave et imminent le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics, à un risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Marie-Françoise DUHAUT, contrôleur du travail de la 10^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, pour mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.4721-8 et L4731-2 du Code du travail, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'elle aura demandé, elle constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration fixée par le décret pris en application des articles L.4411-1 à 5, R.4411-10, R.4411-42, R.4411-43, R.4722-10, L.4451-1, L4451-2 et L4451-6 du Code du travail.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Marie-Françoise DUHAUT, contrôleur du travail de la 10^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 10 de LILLE tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille.

Délégation donnée à Monsieur Romain EL TADJOURI, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Romain EL TADJOURI, contrôleur du travail de la 10^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins de prendre, toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement des situations de danger grave et imminent le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics, à un risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Romain EL TADJOURI, contrôleur du travail de la 10^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, pour mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.4721-8 et L4731-2 du Code du travail, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration fixée par le décret pris en application des articles L.4411-1 à 5, R.4411-10, R.4411-42, R.4411-43, R.4722-10, L.4451-1, L4451-2 et L4451-6 du Code du travail.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Romain EL TADJOURI, contrôleur du travail de la 10^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 10 de Lille tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille.

Délégation donnée à Madame Sylvie FOSSART, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Sylvie FOSSART, contrôleur du travail de la 7^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, pour mettre en œuvre les dispositions prévues par les articles L.4731-1, L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail.

Article 2 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 7 de Lille tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 7^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille.

N° Délégation donnée à Monsieur Vincent CUYPERS, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Vincent CUYPERS, contrôleur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à un risque grave ou imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent CUYPERS, contrôleur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, pour mettre en œuvre la procédure prévue notamment par les articles L.4731-2, L.4721-8 du Code du travail, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration fixée par décret.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent CUYPERS, contrôleur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 3 de Lille tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille.

Délégation donnée à Madame Vanessa VERHAEGHE, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Vanessa VERHAEGHE, contrôleur du travail de la 9^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins de prendre, toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement des situations de danger grave et imminent le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics, à un risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Vanessa VERHAEGHE, contrôleur du travail de la 9^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, pour mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.4721-8 et L.4731-2 du Code du travail, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'elle aura demandé, elle constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration fixée par le décret pris en application des articles L.4411-1 à 5, R.4411-10, R.4411-42, R.4411-43, R.4722-10, L.4451-1, L.4451-2 et L.4451-6 du Code du travail.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Vanessa VERHAEGHE, contrôleur du travail de la 9^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la section 9 de Lille tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 9^{ème} section d'inspection du travail du Nord-Lille.

Délégation donnée à Madame Audrey DELIESSCHE, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Audrey DELIESSCHE, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de DOUAI, aux fins de prendre, toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immé-

diatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Audrey DELIESSCHE, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de Douai, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Audrey DELIESSCHE, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de Douai, aux fins de faire procéder à la reprise des travaux du chantier de bâtiment ou des travaux publics arrêtés temporairement ;

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers de bâtiment ou des travaux publics ouverts sur les communes de : ANICHE, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, AUBY, BEUVRY-LA-FORET, CANTIN, DECHY, DOUAI (Rue de Sin-le-Noble, rue Dunant, Rue de Paradis, rue de la Croix d'Or, rue Gabrielle Faure, rue des Foulons, rue du Kiosque, rue Saint Sulpice, rue Cuvelle, avenue de Twickenham, boulevard Vauban, boulevard Bréguet, boulevard de la République, boulevard Pasteur, Faubourg de Paris), ECAILLON, FECHAIN, FERIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, FLINES-LES-RACHES, HORNAING LAMBRES-LES-DOUAI, LEWARDE, MARCHIENNES, MASNY, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, NOMAIN, ORCHIES, RAIMBEAUCOURT, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, SOMAIN, WAZIERS ;

Article 5 : La délégation est applicable sur le territoire de la 2^{ème} section de DOUAI tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 6 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de DOUAI de l'Unité Territoriale du Nord-Lille.

Délégation donnée à Monsieur Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de TOURCOING, aux fins de prendre toutes les mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, en raison :

- d'un risque de chute de hauteur
- d'un risque d'ensevelissement
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de TOURCOING, pour mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L.4721-8 du Code du travail, si il constate que des salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la limite de concentration prévue par décret.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de TOURCOING, pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée après qu'il ait constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable sur le territoire de la 2^{ème} section de TOURCOING tel que défini par la décision du 25 septembre 2009 inscrite au recueil des actes administratifs n°35 d'octobre 2009 modifiée par la décision du 8 juin 2010.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de TOURCOING de l'Unité Territoriale du Nord-Lille.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Composition de la commission départementale de dépouillement des votes pour l'élection des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2011

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection pour le renouvellement des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière du Centre national de la propriété forestière, il est institué une commission départementale de dépouillement des votes émis par le collège des propriétaires forestiers du département du Nord.

Article 2 : La commission départementale de dépouillement des votes précitée est ainsi composée sous ma présidence ou celle de mon représentant comme suit :

- ✓ Monsieur Didier ROUSSEL, chef du service Eau Environnement, représentant Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- ✓ Monsieur Paul JOURDEL,
Domicilié 27, rue Gustave Charpentier à Croix (59170) ;

✓ Monsieur Eric LORTHIOIS
Domicilié 8, allée J. Le Neveu à Mouvaux (59420) ;

Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Ludovic WIBAUX, chef de la section des élections de la préfecture du Nord.

Article 3 : Le siège de la commission départementale de dépouillement des votes est fixé à la préfecture du Nord - 12, rue Jean sans peur à Lille.

Article 4 : La commission se réunira à la Préfecture du Nord, 12 rue Jean sans peur à Lille, 1er étage, salle B.103, le mardi 7 juin 2011 à 14h00.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Délégation de signature aux agents de la direction régionale du Nord

Par arrêté en date du 5 mai 2011

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles, délégation est consentie à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Nord :

1°) tous documents actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attribution de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

2°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;

3°) les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;

4°) les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 1422-7 du code général des collectivités territoriales ;

5°) dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé et dans les secteurs sauvegardés, les autorisations spéciales de travaux requises au titre de l'article L 621-32 du Code du patrimoine ou de l'article L 341-1 du Code de l'environnement, ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres procédures d'autorisations d'occuper le sol ;

6°) les autorisations spéciales requises par les articles L 341-7 et L 341-10 du Code de l'environnement, visées aux articles R 341-10 et R 341-11 du même code en site classé et portant sur :

- des ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphe 1 et 3 à 10 de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme)
- des constructions, travaux ou ouvrages exemptés de permis de construire (article R 422-1, 2^{ème} alinéa et article R 422-2 du code de l'urbanisme)
- des travaux d'édification ou de modification des clôtures,
- les infractions au code de l'urbanisme affectant un secteur sauvegardé,
- les infractions visées à l'article L 624-4 du code du patrimoine concernant les monuments historiques,
- les infractions visées au code de l'environnement ;

Dans le cadre de leurs attributions, une délégation portant sur la totalité des actes sus-visés est accordée respectivement à : le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Antoine-Laurent Figuière, Drac -adjoint
- Véronique Delobel, secrétaire générale, et
- Jacques Philippon, conservateur régional des monuments historiques,

délégation pour l'ensemble des actes cités en 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6°.

- Gérard Fosse, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les arrêtés cités en 3° ; en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard Fosse, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Stéphane Revillon, conservateur du patrimoine.
- Catherine Bourlet à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes cités en 1°, 5° et 6°

Article 2 - Madame Véronique CHATENAY-DOLTO en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES

Délégation de signature relative à l'intérim de Monsieur MONTAGNE, directeur général

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques MONTAGNE, directeur général de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES, délégation de signature est donnée en premier lieu à :

- Madame Annick DAMS, directrice des Ressources Humaines,

En second lieu à :

- Madame Dominique VERHOEST, directrice de la Stratégie et de la Communication

En dernier lieu à :

- Madame Catherine COQUISART, directrice de la Coordination des Pôles

A l'effet d'assurer l'intérim des fonctions de directeur général .

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01^{er} août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

Délégation de signature relative les marchés publics de l'EPSM DES FLANDRES

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques MONTAGNE, directeur général de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES, délégation de signature est donnée en premier lieu à :

- Madame Dominique VERHOEST, directrice de la Stratégie et de la Communication,

Et en second lieu à :

- Madame Annick DAMS, directrice des Ressources Humaines,

A l'effet de remplacer Monsieur Jean-Jacques MONTAGNE, directeur général , lors des réunions de la Commission d'Appel d'Offre et des jurys mentionnés dans le code des marchés publics.

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01^{er} août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

Délégation de signature à Monsieur Fabrice WATTERLOT, secrétaire général

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques MONTAGNE, directeur général de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES, délégation de signature est donnée en premier lieu à :

- Monsieur Fabrice WATTERLOT, secrétaire général,

A l'effet de signer les courriers et actes administratifs relevant des affaires générales du secrétariat de direction.

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01^{er} août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

Délégation de signature à Madame Catherine COQUISART, directrice de la Coordination des Pôles

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : Une délégation permanente du directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES est donnée à :

- Madame Catherine COQUISART, directrice de la Coordination des Pôles

A l'effet de signer le courrier et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée en premier lieu à :

- Madame Maylys POMART, directrice de la Direction des Finances et de la Patientèle,

En deuxième lieu à :

- Madame Annick DAMS, directrice des Ressources Humaines,

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01 août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

Délégation de signature à Madame Annick DAMS, directrice des Ressources Humaines

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : Une délégation permanente du directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES est donnée à :
- Madame Annick DAMS, directrice des Ressources humaines

A l'effet de signer le courrier et les actes administratifs relevant de ses attributions définies dans le profil de poste, et notamment les actes relatifs à la carrière et au recrutement.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée en premier lieu à :

- Madame Dominique VERHOEST, directrice de la Stratégie et de la Communication
- Madame Catherine COQUISART, directrice de la Coordination des Pôles

En deuxième lieu à :

- Madame Catherine RENCY, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines
- Madame Monique BAUDE, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01^{er} août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

Délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques MONTAGNE, directeur général

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques MONTAGNE, directeur général de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES, délégation de signature est donnée en premier lieu à :
- Madame Annick DAMS, directrice des Ressources Humaines,

A l'effet de fixer les notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01^{er} août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

**Délégation de signature à Monsieur Janick DEPRINCE directeur des Soins,
Coordonnateur Général des Soins, directeur qualité**

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : une délégation permanente du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES est donnée à Monsieur Janick DEPRINCE, directeur des Soins, coordonnateur général des Soins, directeur Qualité

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, telles que définies dans son profil de poste, et notamment les actes relatifs à l'organisationnel et la coordination générale des soins, à la démarche certification, aux activités socio thérapeutiques, à l'organisation du service centra d'entretien et de nettoyage, de l'équithérapie.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée en premier lieu à :

- Monsieur Jean Michel LEKCZYNSKI, Directeur des Soins, Directeur Qualité

En deuxième lieu à :

- Madame Catherine COQUISART, directrice de la Coordination des Pôles

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01^{er} août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

Délégation de signature à Monsieur Jean Michel LEKCZYNSKI, directeur des Soins, directeur qualité

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : Une délégation permanente du directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES est donnée à :

- Monsieur Jean Michel LEKCZYNSKI, directeur des Soins, directeur Qualité

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, telles que définies dans son profil de poste, et notamment les actes liés à l'organisation des soins, à l'affectation du personnel paramédical et médico technique, à la démarche certification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée en premier lieu à :

- Monsieur Janick DEPRINCE, directeur des Soins, Coordonnateur général des Soins, directeur Qualité

En deuxième lieu à :

- Madame Catherine COQUISART, directrice de la Coordination des Pôles

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01^{er} août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

N° Délégation de signature à Madame Dominique VERHOEST, directrice de la Stratégie et de la Communication

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : Une délégation permanente du directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES est donnée à :

- Madame Dominique VERHOEST, directrice de la Stratégie et de la Communication

A l'effet de signer le courrier et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée en premier lieu à :

- Madame Catherine COQUISART, directrice de la Coordination des Pôles

En deuxième lieu à :

- Madame Annick DAMS, directrice des Ressources Humaines,

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01^{er} août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

Délégation de signature à Madame Maylys POMART, directrice des Finances et de la Patientèle

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : Une délégation permanente du directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES est donnée à :

- Madame Maylys POMART, directrice des Finances et de la Patientèle

A l'effet de signer dans la limite de ses attributions les courriers et les actes administratifs ainsi que les pièces comptables suivantes : facturation liée aux frais de séjours, factures, bordereaux de mandats, bordereaux de titres, virements de crédits, bordereaux de paie, demandes d'aides sur fonds de solidarité, pièces comptables relatives aux régies.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à :

- Monsieur Francis HOUSSIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Finances et de la Patientèle

- Madame Annick DAMS, directrice des Ressources Humaines

- Madame Dominique VERHOEST, directrice de la Stratégie et de la Communication

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01^{er} août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Délégation de signature à Monsieur Maurice VANNEUFVILLE, directeur de la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques

Par décision en date du 15 septembre 2010

Article 1^{er} : Une délégation permanente du directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES est donnée à :

- Monsieur Maurice VANNEUFVILLE, directeur de la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques,

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, telles que définies dans son profil de poste et notamment les correspondances avec les agents et les partenaires extérieurs dans le cadre de la gestion du service restauration, du service transport, du service linge, des espaces verts.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée en premier lieu à :

- Monsieur Emmanuel TERRIER, Adjoint des Cadres,

En deuxième lieu à :

- Madame France GREMBER, Adjoint des Cadres
- Madame Annie JONGHES, Secrétaire médicale

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 15 septembre 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

Délégation de signature à Monsieur Pascal LASCAUX, directeur des Investissements et des Infrastructures

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : Une délégation du directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES est donnée à :

- Monsieur Pascal LASCAUX, directeur des Investissements et des Infrastructures

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions définies dans le profil de poste, et notamment la certification du service fait sur les pièces comptables, les correspondances relatives à l'entretien et la maintenance, à la sécurité et la prévention, aux travaux avec les partenaires et entreprises extérieurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée en premier lieu à :

- Madame Annick DAMS, directrice des Ressources Humaines.

En deuxième lieu à :

- Madame Dominique VERHOEST, directrice de la stratégie et de la communication

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01^{er} août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

Délégation de signature à Monsieur Didier VERBEKE, Ingénieur en Organisation, Direction des Technologies et de l'Information

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : Une délégation permanente du directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES est donnée à :

- Monsieur Didier VERBEKE, Ingénieur en Organisation, Direction des Technologies et de l'Information

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles définies dans le profil de poste.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée en premier lieu à :

- Monsieur Jean Paul RISACHER, Ingénieur, Responsable d'exploitation

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à :

- Monsieur Mathieu DECALF, Ingénieur des nouvelles technologies

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01 août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

Délégation de signature à Mademoiselle Valériane DUJARDIN, attachée d'administration hospitalière Juriste

Par décision en date du 02 juillet 2010

Article 1^{er} : Une délégation permanente du directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES est donnée à :

- Mademoiselle Valériane DUJARDIN, Attachée d'Administration Hospitalière, Juriste

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles telles que définies dans son profil de poste, et notamment les demandes et réclamations formulées par les usagers, les réquisitions, les enquêtes de flagrance, les commissions rogatoires, les correspondances avec les auxiliaires de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée en premier lieu à :

- Monsieur Fabrice WATTERLOT, Secrétaire Général,

En deuxième lieu à :

- Monsieur Janick DEPRINCE, directeur des Soins, directeur Qualité

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 01^{er} août 2010, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

Délégation de signature concernant la garde administrative

Par décision en date du 10 janvier 2011

Article 1^{er} : une délégation du directeur de l'établissement public de santé mentale des FLANDRES est donnée à :

- Madame Catherine COQUISART, directrice de la coordination des pôles
- Madame Annick DAMS, directrice des ressources humaines
- Monsieur Janick DEPRINCE, directeur des soins, direction qualité
- Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI, directeur des soins, directeur qualité
- Madame Maylys POMART, directrice des finances et de la patientèle
- Monsieur Maurice VANNEUFVILLE, directeur des prestations hôtelières et logistiques
- Madame Dominique VERHOEST, directrice de la stratégie et de la communication
- Monsieur Fabrice WATTERLOT, attaché d'administration hospitalière, secrétaire général

Lorsqu'ils effectuent la garde administrative hebdomadaire, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jean-Jacques MONTAGNE, directeur général, toutes les décisions qui s'imposent relatives aux admissions, à la saisine des autorités compétentes en cas de mise en danger de la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 10 janvier 2011, sera affichée dans les locaux de l'établissement, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Délégation de signature et nomination d'ordonnateurs suppléants

Par décision N° 7403 su 1^{er} janvier 2011

Article 1^{er} : La décision N°7357 en date du 15 novembre 2010, portant délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Madame Nathalie DHELLEM, directeur adjoint, est chargée de la Direction de la Logistique à compter du 15 novembre 2010.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DHELLEM, directeur adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes et décisions y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

3.1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les documents et actes juridiques relatifs à la Dotation Non Affectée à l'exception des actes définitifs de vente, d'achat ou d'échange.

3.2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les documents et actes juridiques relatifs aux :

- Assurances Dommage aux biens, Flotte automobile, Bris de machine
- Marchés
- Produits sanguins labiles
- Transports par ambulance

Article 4 : Madame Nathalie DHELLEM, directeur adjoint chargé de la Direction de la Logistique, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner, et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe I, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 5 : La délégation d'engagement ne dispense pas l'ordonnateur suppléant du respect du code des Marchés.

Article 6 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des affaires financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, directeur adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DHELLEM – directeur adjoint, délégation de signature est donnée à :

7-1 :

Monsieur Mathieu OUALI – attaché d'Administration Hospitalière aux fins définies à l'article 4 (cf annexe I chapitres 1 à 5),
 Monsieur Morad RAHAL – directeur Technique aux fins définies à l'article 4 (cf annexe I chapitres 1 à 5)
 Monsieur Philippe HONORE – responsable de la Cellule Achat, aux fins définies à l'article 4 (cf annexe I chapitres 1 à 5)
 Monsieur Hervé TONDEUR – acheteur, aux fins définies à l'article 4 (cf annexe I chapitres 1 à 5)

7-2 :

- Monsieur Mathieu OUALI - attaché d'Administration Hospitalière aux fins définies aux articles 3-1 et 3-2
- Monsieur Morad RAHAL - directeur Technique aux fins définies aux articles 3-1 et 3-2

Article 8 : Madame Nathalie DHELLEM est désignée en qualité de personne responsable des marchés pour :

- Tous les achats inférieurs à 193.000 € HT. Le calcul cette somme s'effectuera par application des règles définies à l'article 27 du Code des marchés.
- Pour les achats concernant la direction de la logistique (pôle 14) supérieurs à 193 000 € HT à l'exclusion des acquisitions d'équipements lourds et travaux supérieurs à 1 000 000 € HT.
- Tous les actes de sous-traitance quelque soit leur montant et leur domaine,

Article 9 : Madame Nathalie DHELLEM s'assurera de la bonne application des règles de passation et signera les marchés correspondant à sa délégation ainsi que les courriers de non retenus et ce quelque soit le montant du marché. En cas d'absence ou d'empêchement, ses fonctions seront subdélégées dans les mêmes conditions que celles déjà définies à l'article 7.

Article 10 : Le directeur et le comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 7403

Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs sup-
pléants

ANNEXE I

Articles & chapitres des divers budgets

CHAPITRE I

211.20	Terrains aménagés	2154102	Matériel outillage médical (casse)
212.20	Agencement - Aménagement - Plantations	2154103	Matériel outillage médical (hors programme)
213.1	Bâtiments sur sol propre	2311	Terrains
215.413	Inst. Tech. Matériel et Outillage	2313	Chantiers
218.20	Matériel de transport	2314	Constructions en cours/sol d'autrui
216.91	Œuvres d'art	213517	Inst. Agenc. Logistique
218.30	Matériel de bureau	213518	Autres installations Agencement
218.40	Mobilier		Aménagement
2010	Frais de 1 ^{er} établissement	21352	Inst. Agenc. Aménag. Dotation non affectée
2011	Frais 1 ^{er} établissement Budget Général	21353	Inst. Agenc. Aménag. P.T.S.
203000	Frais d'étude et de recherche	21354	Inst. Agenc. Aménag. S.M.U.R.
203100	Frais d'étude P.T.D.	21355	Inst. Agenc. Aménag. Chartriers
213511	Matériel électrique	21356	Inst. Agenc. Aménag. Serbat et Duvant
213512	Matériel informatique	21357	Inst. Agenc. Aménag. Hôpital du Hainaut
213513	Froid	21358	Inst. Agenc. Aménag. I.F.S.I.
213514	Installation chauffage	21359	Inst. Agenc. Aménag. Psychiatrique
213516	Equipement sanitaire		
2154100	Matériel outillage médical (commission C.M.E.)		

CHAPITRE II

602.31	Pain - Farine
602.32	Viande - Poissons
602.33	Boissons
602.34	Comestibles - Epicerie
602.35	Lait et Produits-Laitiers
602.36	Produits Diététique

CHAPITRE III

602420	Fuel	606121	Gaz
602430	Gaz en bouteille	606130	Chauffage
602600	Carburant	606181	Azote liquide
602610	Fournitures de garage	606182	Hélium
602700	Fourniture d'atelier	606310	Petit matériel informatique
602710	Autres fournitures	606412	Fournitures informatiques travaux
606110	Eau	613521	Location gaz en bouteille
606111	Assainissement (travaux)	613530	Location matériel de transport
606120	Electricité	6152200	Entretien et réparations bâtiments

615520	Entretien matériel de transport	6156850	Contrat froid
615581	Entretien blanchisserie	6156870	Contrats cuisine
615582	Entretien chauffage	6156880	Contrat ascenseur
615583	Entretien froid	6156890	Maintenance des autocars
615584	Entretien matériel de cuisine	617000	Etudes et recherches
615585	Entretien ascenseurs	626500	Dépenses téléphoniques
615586	Entretien téléphone	628410	Informatique biomédical
615587	Entretien divers	672120	Entretien rattac.Ex.précédent (trav)
615623	Contrat matériel de radiologie	672822	Charges à caractère médical maintenance
615624	Entretien matériel médical	672830	Charges diverses exercices antérieurs trav
615625	Entretien matériel de radiologie		
615819	Contrat travaux		

CHAPITRE IV

602.280	Autres Fournitures Médicales	615.6840	Contrats Matériel de Bureau
602.510	Petit Matériel Hôtelier	616.100	Assurance Multi-risques
602.521	Habillement Personnes Agées	616.300	Assurances Transports
602.522	Vêtements de travail	616.500	Assurances Responsabilités Civiles
602.531	Coucher- Linge	616.600	Assurances Matériels
602.540	Produits d'Entretien	618.100	Concours Divers - Cotisations
602.550	Produits Lessiviels	618.200	Documentation Générale
602.810	Fournitures de Bureau	622.600	Honoraires
602.112	Elimination des Déchets	623.100	Annonces et Insertions
606.113	Elimination des Ordures Ménagères	623.600	Brochures et Dépliants
606.114	Hygiène et Désinfection	624.100	Transports de Biens
606.410	Fournitures et Imprimés	624.200	Transports d'Usagers
606.800	Bibliothèque Médicale	624.201	Transports de Corps des Etablissements Annexes
606.801	Bibliothèque des Malades	624.202	Transports Secondaires
606.803	Bibliothèque I.D.E.	625.800	Sorties à l'Extérieur de l'Ecole
606.810	Fournitures Scolaires et Educatives	626.300	Affranchissement
606.811	Fournitures Scolaires Adultes	628.300	Nettoyage à l'Extérieur
606.830	Sociothérapie Psy. Adultes	628.800	Autres Prestations
606.831	Sociothérapie Psy. Adultes Dispensaire	635.800	Autres Droits
606.832	Loisirs Psy. Infanto-Juvenile Dispensaire	658.100	Frais de Culte et Inhumations
606.833	Loisirs Enfants Hospitalisés	658.700	Participation Frais de Stage E.N.S.P.
606.834	Loisirs Divers	672.131	Autres Charges Ratt. Ex. Précédent (Eco)
606.835	Sociothérapie Psy. Infanto-Juvenile	672.832	Charges à caractère Hôtelier et Général
606.836	Activités Thérapeutiques	672.131	Prestations Médicales Ratt. Ex. précédent. (eco)
611.120	Imagerie Médicale	672.823	Charges à caractère médical services extérieurs
611.130	Laboratoire		
611.150	Consultations Spécialisées		
611.170	Hospitalisation Extérieures		
611.180	Autres Prestations de Service		
611.210	Ergothérapie Psy. Adultes		
611.211	Ergothérapie Psy. Infanto-Juvenile		
611.230	Sport Psy. Adultes		
611.231	Sport Psy. Infanto-Juvenile		
613.200	Location d'Immeubles		
613.520	Loyers Equipements		
613.580	Autres Locations Immobilières		
615.530	Entretien Matériel et Mobilier de Bureau		

CHAPITRE V

606.320	Petit Matériel Out. Divers
602.250	Fourniture pour Imagerie Médicale
628.200	Alimentation à l'extérieur
615.210	Entretien Jardins
606.300	Petit Matériel Out. Hospitalier
625.700	Réceptions
606.600	Fournitures Médicales
672.823	Charges à caractère médical serv. Ext.
672.832	Charges diverses Exer. Antér. Econ.
672.833	Autres Services Extérieurs
602.580	Autres Fournitures Hôtelières
672.131	Autres Charges Ratt. Ex. Précédent (Eco)
672.832	Charges à caractère Hôtelier et Général
672.131	Prestations Médicales Ratt. Ex. précédent. (eco)
672.823	Charges à caractère médical services extérieurs

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

**Subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE,
- directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives**

Par arrêté en date du 11 mai 2011

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- Monsieur Claude GANIER, directeur adjoint Entretien Exploitation,
- Monsieur Philippe WYSOCKI, directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

1 - Monsieur Hugues AMIOTTE, chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.

2 - Madame Danièle LANGLET, chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2.

3 - Monsieur Alain HUGON, chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRO relevant des domaines de référence : A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 - A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 - C.3 – C.4 - C.5 – C.6.

4 - Madame Maryse LAUNOIS, chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 - A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 - C.3 – C.4 - C.5 – C.6.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel DELACRE, chef du district du Littoral,
- Monsieur Frédéric TERMINE, chef du district Amiens-Valenciennes,
- Monsieur Jean-Marie BLAVOET, chef du district de Laon,
pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6 .

- Monsieur Jérémy WIERSCH, Responsable de la Cellule Politique de la Route,
- Monsieur Yves DELEBECQ, Responsable de la Cellule Sécurité Routière,
pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions des arrêtés antérieurs.

Article 5 : Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet du Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

**Subdélégation de signature de M. Jean-Marie THEPOT, DDCS du Nord
aux agents de la
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Par arrêté en date du 13 mai 2011

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie THÉPOT, Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports, la délégation de signature générale qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Marie THÉPOT, Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports et de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Richard LE BESNERAIS, Secrétaire Général, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports .

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Marie THÉPOT, de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON et de Monsieur Richard LE BESNERAIS, délégation de signature qui leur est conférée, est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents suivants :

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

en fonction des thèmes abordés :

- Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Madame Audrey ANTON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Céline DOUAY, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Madame Maryse BENJAMIN, Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA), Inspectrice de la Jeunesse et des Sports.

II - Administration Générale :

Madame Dominique DELANNOY, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2- Comité Technique Paritaire DDI : correspondances.

III - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Madame Nathalie THIBAUT, Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :

Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale pour :

IV-1 - Etablissements et services sociaux :

IV-1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du CASF :

IV-1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements (article 20).

IV-1-1-b- Proposition de modifications budgétaires (articles 22 à 25, 27, 130 -104).

IV-1-1-e- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière (articles 44 à 48).

IV-1-1-f- Établissement et utilisation des tableaux de bord (articles 28 à 33).

IV-1-1-g- Demande d'information à caractère financier (article 100).

IV-1-2-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF).

IV-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF).

IV-1-2-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF).

IV-1-2-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF).

IV-1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6- Contrôles prévus aux articles L 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L 331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7- Conventions, arrêtés et conventions pluri annuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177 et 303 (Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations).

IV-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 313-11 du CASF.

IV-2 - Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

IV-3 - Solidarités actives :

IV-3-1- Revenu de Solidarité Active (RSA) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-3-2- Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-4 - Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-4-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :

- Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Mathilde GUILLEMOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Reynald LEMAHIEU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Véronique VERMENIL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A.

- pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :

- Madame Mathilde GUILLEMOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Reynald LEMAHIEU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Véronique VERMENIL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A

- pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :

- Madame Mathilde GUILLEMOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Reynald LEMAHIEU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Véronique VERMENIL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A

- pour les gens du voyage :

- Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de catégorie A.

V - Mission accès au logement :

Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour :

V-1- Droit au logement opposable :

V-1-1 – Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-2 – Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-3 – Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

V-1-4 – Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

V-2- Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX):

Co-signature avec le représentant du Conseil Général, des convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, article 59 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009.

V-3- Logement des publics prioritaires :

V-3-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires.

V-3-2 - Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

V-4- Logement des fonctionnaires de l'État :

V-4-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

V-4-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement.

V-5- Commission départementale de conciliation :

V-5-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

V-5-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

V-6- Expulsions domiciliaires :

V-6-1 - Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux.

V-6-2 - Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

V-6-3 - Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Émile

OBERT, ingénieur des travaux publics de l'État du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sylvie LABARE et de Monsieur Emile OBERT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Corinne PAUL CONSTANT SALVADORI, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sylvie LABARE, de Monsieur Emile OBERT et de Madame Corinne PAUL CONSTANT SALVADORI, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Dominique CARDON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour ce qui concerne la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (titre V-2) et par Monsieur Jean-François HANZOFF, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outremer, en matière d'expulsions domiciliaires pour les courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux (titre V-6-1).

VI - Mission accompagnement des personnes et des familles :

Madame Audrey ANTSON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour :

VI-1- Protection de la famille et de l'enfance :

VI-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF).

VI-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF).

VI-1-3- Exercice de la tutelle des incapables majeurs (loi N° 68-5 du 3 janvier 1968). Arrêtés fixant les prix de revient prévisionnels et définitifs des tutelles aux prestations sociales (articles R 167-23 et R 167-24 du CASF).

VI-1-4- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal.

VI-1-5- Points relatifs aux services et mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : établissements et services sociaux §1, 2, 7 et 8 pour le BOP 106 :

VI-1-6- Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

VI-2- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VI-3- Français Rapatriés Originaires d'Afrique du Nord (FROAN) :

VI-3-1- Arrêtés attributifs de subvention relatifs aux bourses scolaires de l'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur.

VI-3-2- -Toutes les correspondances relatives aux mesures prises en faveur des Français Rapatriés d'Origine d'Afrique du Nord.

VI-4- Commission de Réforme et Comité Médical :

VI-4-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié) et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA.

VI-4-2- Suivi du Comité médical : pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

VI-5 - Commission Départementale d'Aide Sociale :

VI-5-1 - Décision accordant une prise en charge de l'Etat au titre de l'aide sociale (articles L 121-7 et L 131-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : CASF).

VI-5-2 - Notifications des décisions de la Commission Départementale d'Aide sociale et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la dite Commission (articles L 134-1 à L 134-10 du CASF).

VI-5-3 - Notification des décisions des commissions d'admission à l'aide sociale et toute communication relative à l'instruction des demandes d'aide sociale (articles L 131-1 à L 131-7 du CASF).

VI-5-4 - Recours en récupération à l'encontre du bénéficiaire de l'aide sociale revenu à meilleure fortune, de la succession du bénéficiaire, du donataire ou du légataire (article L 132-8 du CASF).

VI-5-5 - Inscriptions et radiations hypothécaires relatives aux recours visés au point 2-2-4 (article L 132-9 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Madame Anne PEERS, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Audrey ANTSON et de Madame Anne PEERS, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par les agents suivants :

- Pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (VI-1-1) et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (VI-1-2), par ordre de priorité :

- Madame Catherine BULTEEL, secrétaire administrative
- Madame Christiane LEFEBVRE, secrétaire administrative.

- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-17 et R 241-18 du CASF) – (Titre VI-2) :

- Madame Anne DUCHEMIN, assistante sociale.

- Commission Départementale d'Aide Sociale :

- Madame Danièle DUPOND, secrétaire administrative et à compter du 1^{er} juillet 2011, Monsieur Yassine KROUCHI, secrétaire administratif, en ce qui concerne le point VI-5-2.

VII - Mission politique de la Ville et Egalité des chances :

Madame Céline DOUAY, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour :

VII-1- Opérations financées au titre de l'ACSE : les courriers adressés aux porteurs de projets relatifs à l'instruction et à la complétude de leur dossier de demande de subvention, les mandats, les bordereaux de mandats, les titres de recettes de subvention non justifiées, les attestations et duplicata relatives aux décisions attributives de subvention, à l'exclusion des décisions elles-mêmes.

VII-2- Animation et évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

VII-3- Suivi de la mise en oeuvre de la dynamique espoir banlieues.

VII-4- Animation et pilotage des projets relatifs aux dispositifs de réussite éducative.

VII-5- Organisation des opérations Ville-Vie-Vacances pour le département du Nord.

VII-6- Instruction et suivi des demandes de poste d'« adultes relais » :

Courriers adressés aux employeurs des adultes-relais : accusé de réception de dossier, notification de postes, renouvellement des postes.

VII-7- Suivi, avec l'agence régionale de santé, des projets des ateliers santé ville.

VII-8- Instruction et suivi des dispositifs de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances. Organisation et animation de la Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DOUAY, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Madame Thérèse TILLY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

VIII - Mission Enfance, Jeunesse et vie associative :

Madame Maryse BENJAMIN, Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA), Inspectrice de la Jeunesse et des Sports pour :

VIII-1- Tout acte relatif au fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA).

VIII-2 – Protection des mineurs en Accueils de loisirs et Séjours de vacances :

VIII-2-1- Suivi administratif et réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) : contrôle et évaluation, préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM.

VIII-2-2- Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils.

VIII-2-3- Contrôle des habilitations délivrées aux organismes de formation préparant au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), bourses et délivrance du BAFA, validation des stages pratiques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et du BAFA.

VIII-3- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire :

VIII-3-1- Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif) : accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme et chantiers de jeunes, Dynamique Espoir Banlieue.

VIII-3-2- Aide à l'autonomie des jeunes, labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion) et comités locaux d'aides aux projets.

VIII-3-3- Promotion de l'engagement des jeunes : mise en œuvre du service civique et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat.

VIII-3-4- Expérimentations sociales pour la jeunesse.

VIII-4- Développement de la Vie Associative :

VIII-4-1- Agréments des associations (JEP et Sports).

VIII-4-2- Appui et conseils aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP).

VIII-4-3- Soutien à la formation des bénévoles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Madame Evelyne BIZOT, professeur de sports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Maryse BENJAMIN et de Madame Evelyne BIZOT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par les agents suivants :

- Protection des mineurs en Accueils de loisirs et Séjours de vacances :

➤ Mme Estelle MENISSIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire :

➤ Madame Dominique WALTER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Développement de la Vie associative, postes FONJEP, expérimentations sociales pour la Jeunesse, actes relatifs au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) dans sa formation spécialisée : agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

➤ Monsieur Philippe GANTIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

IX - Mission accompagnement des activités physiques et sportives :

Monsieur Nicolas DELDYCKE, Professeur de sports pour :

IX-1- Contrôle et réglementation des activités physiques et sportives :

IX-1-1- Procédures de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives, contrôle et accompagnement.

IX-1-2- Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs, contrôle et accompagnement.

IX-1-3- Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestation de services).

IX-1-4- Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives.

IX-1-5- Procédures d'homologation des enceintes sportives et réglementation liée aux équipements sportifs.

IX-1-6- Procédures liées aux formations, aux certifications et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport.

IX-1-7- Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants.

IX-2- Gestion du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) :

IX-2-1- Développement de la pratique sportive associative.

IX-2-2- Développement de la pratique sportive en direction des publics prioritaires (pratique féminine, personnes handicapées, habitants des quartiers sensibles).

IX-2-3- Promotion et prévention de la santé par le sport.

IX-2-4- Promotion de la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport.

IX-3- Sport et respect de l'environnement :

IX-3-1- Instructions des autorisations relatives à la pratique des sports de nature.

IX-3-2- Promotion et suivi administratif de la thématique « Sport et développement durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DELDYCKE, Professeur de sports, la délégation qui lui est conférée, est exercée par :

- Monsieur Patrick GHESQUIERE, professeur de sports, pour le point IX-1,
- Madame Martine BOUCHE, professeur de sports, pour les points IX-2 à IX-3.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 – Monsieur Jean-Marie THÉPOT, Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Subdélégation de la signature de Monsieur Jean-Marie THEPOT, DDCS
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques
à certains agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Par arrêté du 13 mai 2011

Article 1^{er} – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie THEPOT, Directeur départemental de la Cohésion sociale du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 (hors BOP 137) et 2 de cet arrêté, est exercée par Monsieur Jean Philippe GUILLON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et social.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Marie THÉPOT et de Monsieur Jean Philippe GUILLON, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 1 (hors BOP 137) et 2 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, est exercée par Monsieur Richard LE BESNERAIS, Secrétaire général, inspecteur de la Jeunesse et des Sports ou par Madame Maryse BENJAMIN, Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA), Inspectrice de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean Marie THÉPOT, de Monsieur Jean Philippe GUILLON, de Monsieur Richard LE BESNERAIS et de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 1 (hors BOP 137) et 2 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, est exercée par ordre de priorité :

- par Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- par Madame Dominique DELANNOY, Attachée d'administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- par Madame Audrey ANTON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Madame Mathilde GUILLEMOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 4 - La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 - Monsieur Jean Marie THÉPOT, Directeur Départemental de la cohésion sociale du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord – Pas de Calais, Directeur Départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI NORD - PAS-DE-CALAIS Unité territoriale du Nord-Lille

Délégation donnée Monsieur Christian DERAY, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers pour les arrêts de chantiers	1
Délégation donnée à Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	1
Délégation donnée à Monsieur David LANNOY, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	1
Délégation donnée à Madame France CANONNE, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	2
Délégation donnée à, Madame Fabienne HOMERIN, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	2
Délégation donnée à, à Madame Francine NUYTTEN, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	3
Délégation donnée à, Madame Joëlle MIELCAREK , contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	3
Délégation donnée à, Madame Laurence PREVOST, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	3
Délégation donnée à, Monsieur Michaël BREUZARD, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	4
Délégation donnée à, Madame Martine CASTRALE, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	4
Délégation donnée à, Monsieur Moussa KALAMOU, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	5
Délégation donnée à, Madame Martine LESSAFRE contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	5
Délégation donnée à, Monsieur Mohamed REKHAIL, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	5
Délégation donnée à, Madame Marie-Françoise DUHAUT contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	6
Délégation donnée à, Monsieur Romain EL TADJOURI, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	6
Délégation donnée à, Madame Sylvie FOSSART, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	7
Délégation donnée à, Monsieur Vincent CUYPER, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	7
Délégation donnée à, Madame Vanesssa VERHAEGHE, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	7
Délégation donnée à, Madame Audrey DELIESSCHE, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	7
Délégation donnée à, Monsieur Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail pour les arrêts de chantiers	8

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Composition de la commission départementale de dépouillement des votes pour l'élection des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord - Pas-de-Calais - Picardie	8
--	---

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Délégation de signature aux agents de la direction régionale du Nord	9
--	---

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES

Délégation de signature relative à l'intérim de Monsieur MONTAGNE, directeur général	10
Délégation de signature relative les marchés publics de l'EPSM des Flandres	10
Délégation de signature à Monsieur Fabrice WATTERLOT, secrétaire général	10
Délégation de signature à Madame Catherine COQUISART, directrice de la Coordination des Pôles	10
Délégation de signature à Madame Annick DAMS, directrice des Ressources Humaines	11
Délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques MORTAGNE, directeur général	11
Délégation de signature à Monsieur Janick DEPRINCE directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, directeur Qualité	11
Délégation de signature à Monsieur Jean Michel LEKCZYNSKI, directeur des Soins, directeur Qualité	11
Délégation de signature à Madame Dominique VERHOEST, directrice de la Stratégie et de la Communication	12
Délégation de signature à Madame Maylys POMART, directrice des Finances et de la Patientèle	12
Délégation de signature à Monsieur Maurice VANNEUFVILLE, directeur de la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques	12
Délégation de signature à Monsieur Pascal LASCAUX, directeur des Investissements et des Infrastructures	13
Délégation de signature à Monsieur Didier VERBEKE, Ingénieur en Organisation, Direction des Technologies et de l'Information	13
Délégation de signature à Mademoiselle Valérie DUJARDIN, attachée d'administration hospitalière Juriste	13
Délégation de signature concernant la garde administrative	14

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Délégation de signature et nomination d'ordonnateurs suppléantsI (décision N° 7403)	14
---	----

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

Subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives	17
---	----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

Subdélégation de signature de M. Jean-Marie THEPOT, DDCS du Nord, aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord	17
Subdélégation de la signature de Monsieur Jean-Marie THEPOT, DDCS, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à certains agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord	23

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord